

**ANNONCES  
ET  
AVIS DIVERS.**

On trouve au bureau du Journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commission de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on yait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

**PUBLICATIONS NOUVELLES.**

**BIOGRAPHIE UNIVERSELLE ET PORTATIVE DES CONTEMPORAINS.**

Publiée sous la direction de M. Rabbe; 1 vol. in-8., orné de 200 portraits, 72 Livraisons de 6 feuilles in-8. de 16 colonnes, imprimées en caractère rom pareille sur papier superfine. Prix: 2 fr. 50 c. la livraison. 65 Livraisons sont en vente chez l'éditeur V. DE BOISJOSLIN, libraire pour les sciences médicales et la littérature, rue de l'École-de-Médecine, n.º 3.

Cet important et utile ouvrage devait paraître en 60 livraisons; mais l'éditeur, jaloux de donner à cette belle entreprise toute l'étendue dont elle est susceptible, a résolu depuis longtemps de porter ce nombre à 72. Malgré le surcroît considérable de dépenses que cette extension occasionne, tous les souscripteurs présents et à venir n'en recevront pas moins gratis les livraisons publiées au-delà de 60, ainsi que cela avait été promis. Une fois l'ouvrage terminé, les 72 livraisons seront toutes payées 2 fr. 50 c. chaque.

On y trouve beaucoup d'articles consacrés aux personnages les plus connus de la révolution grecque ou aux personnages étrangers qui ont combattu pour elle; entr'autres MM. VAVROPOULOS, MYRINICHALI, FAVIER, GORDON, GRIGORAKIS, LAMPROS, MOURSELI, WAZIS, ANAGOLIS, NIKIASSIS, etc.

**COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES  
EN GRÈCE.**

FRANCE.		57 piastres 0 paras.	
Pièces de 50 francs.		114	0
de 40		62	0
Louis de 25	55 centimes	125	0
de 47	20	14	10
Pièce de 5			

Pièce	de	2 fr.	6 piastres	0 paras.
	de	1	3	0
	de	0	0	60
	de	5	16	10
	de	2	8	10
	de	1	4	20
	de	0	2	10
	de	0		06

ANGLÈTERRE.		6 piastres 0 paras.	
Livre sterling		75	0
Couronne		17	20
Demi-couronne		8	0
Schelling		3	20
Demi-schelling		0	70
ESPAGNE.			
Do. ro ou piastre forte à colonnes		250	0
idem sans colonnes		15	0
		14	20
PORTUGAL.			
Portugaises		152	0
AUTRICHE.			
Sequins autrichiens		52	20
Sequins vénitiens		33	20
Thalers à la reine		14	30
Thalers à l'épée		14	20
Thalers vénitiens		14	20
SICILE.			
Once de Sicile		64	0
HOLLANDE.			
Ducat au chevalier		33	0
TURQUIE.			
Excindari		42	20
Excindari nouveau		19	0
Excindari ancien		25	0
Excindari de Constantinople		17	0
Excindari d'Égypte		16	0
Excindari de Tunis		25	0
Excindari de Smyrne		0	50
Excindari de Salonique		12	20
Excindari de Corfou		6	10
Excindari de Zante		8	10
Excindari de Constantinople		7	10
Excindari de Salonique		6	20
Excindari de Corfou		6	10
Excindari de Zante		5	10
Excindari de Constantinople		4	10
Excindari de Salonique		5	0
Excindari de Corfou		2	10
Excindari de Zante		1	5
Excindari de Constantinople		0	55
Excindari de Salonique		3	50

**ON SOUSCRIT AU JOURNAL,**

Paris, chez MM.	Cassin, rue Taranne, n.º 12.
	Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
	Dondex Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
LYON . . . . .	Babeuf, libraire.
MARSEILLE . . . . .	Camoin, id.
BORDEAUX . . . . .	Lavalle neveu, id.
TOLON . . . . .	Laurent, id.
LONDRES . . . . .	Bolandi, id. 20, Berners street.
	Treutell et Wurtz, id.
VIENNE . . . . .	Schatbacher et Comp., id.
BERLIN . . . . .	Dunker et Humblot, id.
MUNICH . . . . .	Finsterlin, id.
AUGSBOURG . . . . .	Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD . . . . .	À la librairie Cotta.
LEIPZIG . . . . .	Adolphe Bo-sange, libraire.
BERNE . . . . .	Burgdorffer, id.
GENÈVE . . . . .	Cherbulier, id.
BRUXELLES . . . . .	À la librairie parisienne.
AMSTERDAM . . . . .	Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG . . . . .	Parthès et Besser, id.
FRANCFORT . . . . .	Jugel, id.
STOCKHOLM . . . . .	Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE . . . . .	Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG . . . . .	W. Graff, id.
ODESSA . . . . .	Sauron et Comp., id.
VARSOVIE . . . . .	Fabre Poirier, id.

A MOSCOU . . . . .	J. Gautier, libraire.
ROME . . . . .	De Romanis, id.
ASCÔNE . . . . .	Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN . . . . .	Bocca, libraire.
TRIESTE . . . . .	
TERIN . . . . .	Pic, id.
GENÈS . . . . .	Yves Gravier, id.
FLORENCE . . . . .	Borghi et Comp., id.
LIVOURNE . . . . .	Vignozzi frères, id.
NAPLES . . . . .	Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE . . . . .	Macgil, id.
CORFOU . . . . .	Ricardo Casati, id.
ZANTE . . . . .	Loquo, id.
CONSTANTINOPOLE . . . . .	D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE . . . . .	Didier, négociant.
SALONIQUE . . . . .	
ALEXANDRIE (Égypt.) . . . . .	Clément, id.
PHILADELPHIE . . . . .	H. C. Carey et Lea, libr.
NEW-YORK . . . . .	Berard et Mondou, id.
BOSTON . . . . .	F. Sales, id.
BALTIMORE . . . . .	F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÈANS . . . . .	Boimars, id.
ÉGÈNE . . . . .	A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE . . . . .	Scoufo, avocat.
SYRA ET ARCHIPEL . . . . .	Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Es-pagne.



40<sup>e</sup> RÉGIMENT.

M. DELAGRE, capitaine de grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis.  
 M. FAELY, capitaine adjudant-major, a été nommé chevalier de Saint-Louis.  
 M. CAROSSEL, lieutenant de voltigeurs, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

54<sup>e</sup> RÉGIMENT.

M. VALETTE, capitaine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

58<sup>e</sup> RÉGIMENT.

M. GALINIER, capitaine, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. DRÖTZEL, capitaine, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. LEAUCER, capitaine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

— M. HECQUET, chef de bataillon au 54<sup>e</sup> régiment, passé en la même qualité au 4<sup>e</sup> régiment de la garde; il s'est embarqué aujourd'hui sur le transport n. 47, qui a mis à la voile pour Navarin, d'où il doit partir pour France.

M. DAVEJAN, lieutenant de grenadiers au 43<sup>e</sup> régiment, qui vient d'être nommé capitaine, part également pour France afin de rejoindre le dépôt de son corps; ainsi que M. de la GONCE sous-lieutenant au 54<sup>e</sup>, qui passe avec le même grade dans le 5<sup>e</sup> de la garde royale.

Les 29<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> régiments se sont rendus ce matin dans une plaine située à l'est de la ville, pour exécuter les manœuvres adoptées par la commission de révision dont le général Schneider faisait partie avant son départ de France. Quelque soit le nombre de jeunes soldats que renferment ces corps, la précision et l'ensemble de leurs mouvements ont excité l'admiration des spectateurs et surtout des Grecs dont les yeux ne sont point encore familiarisés avec les résultats d'une discipline sévère et d'une instruction uniforme. N'envisageait-on le séjour des troupes françaises en Morée que sous ce point de vue, il est facile de s'expliquer l'enthousiasme que les Grecs ont porté à l'égard de ces chefs de corps qui ont répandu constamment toute espèce d'organisation militaire.

12 Décembre. M. Liéffroy, capitaine du génie, est mort ce matin au château de Morée. Proposé récemment pour le grade de chef de bataillon et la décoration de la légion d'honneur, favorisé des dons de la fortune, comble enfin de tous les avantages qui à vingt-huit ans font le charme de l'existence, il vient d'être enlevé à l'estime de ses supérieurs comme à l'affection de ses amis, au moment où le plus riant avenir s'ouvrait devant lui. La fin prématurée de ce jeune officier excite des regrets universels parmi ceux qui l'ont connu.

15 Décembre. Le rapport des chirurgiens français, envoyés à Calavrita pour recueillir des observations sur la maladie qui depuis le commencement de l'année et à différentes reprises s'est manifestée dans quelques villages des environs de cette ville, ayant été de nature à éveiller la sollicitude des généraux français, les mesures sanitaires les plus rigoureuses ont été prises sur-le-champ. Déjà, depuis quelques jours, des postes nombreux interceptaient les routes de Vostizza, de Calavrita, et tous les sentiers qui conduisent à travers les montagnes dans l'intérieur de la péninsule. Un lazaret vient d'être établi dans une position écartée. Enfin le général Bigonet commandant de la dixième brigade, malgré la violence d'un orage accompagné de pluie, est parti lui-même ce matin à la tête de huit compagnies de grenadiers et de voltigeurs prises dans les différents corps, pour se rendre sur les lieux soupçonnés de contagion. Son projet est de la resserrer dans les plus étroites limites; et cette détermination excitera sans doute une vive reconnaissance dans le cœur des habitants du Péloponèse, parce qu'elle tend à les préserver d'un fléau dont les Français pourraient s'il existe, se garantir avec plus de facilité en se concentrant davantage. La prévoyance du général s'est étendue plus loin; il doit se faire suivre d'une quantité de vivres suffisante pour subvenir aux besoins les plus pressants des

malheureux que l'aison et la nécessité prescrivent d'isoler momentanément. Au reste, s'il n'est point vrai qu quelques-uns des dix ou douze *Proétos* ou timats moraites, qui n'ont encore vu dans la furieuse révolution de leur pays que le moyen de substituer leur tyrannie à celle des Turcs; s'il n'est point vrai, disons-nous, que ces armistices qui ont toujours une peste à point nommé pour servir leurs desseins, en aient encore imaginé une dans cette circonstance, toujours ont-ils singulièrement exagéré les accidents qui ont provoqué les mesures de précaution dont nous venons de parler. En effet, depuis plusieurs mois, ces accidents se sont bornés à quelques décès arrivés il y a plus d'une semaine; et cette peste, si peste il y a, n'a attaqué encore que des sujets de long-temps prédisposés plus indispensables de la vie à recevoir ce funeste héritage des Arabes. D'ailleurs la saison dans laquelle nous entrons, et dont la rigueur est bien plus sensible dans l'intérieur de la péninsule, doit nécessairement mettre un terme à ces symptômes inquiétants; mais quel qu'en soit l'issue, elle n'en doit pas moins être infiniment préjudiciable aux intérêts de ce malheureux pays, qui, pour se rétablir a un besoin si pressant de sécurité, et de relations avec les peuples civilisés.

— On lit dans le *Messenger des Chambres*: Notre expédition de Morée était une grande pensée de politique et d'humanité, et les gouvernements ont rarement à se repentir des entreprises généreuses. C'est quelque chose en effet pour enchaîner la fortune que de marcher à ses chances sous l'égide de la conscience européenne. L'événement a répondu au bon droit dans cette affaire noble et habilement conduite et il est aussi complet que possible.

Non seulement les Grecs sont éloignés du Péloponèse, mais encore les couleurs nationales de France et de Grèce sont venues pour la première fois se mêler sur les bords et de toutes parts la reconnaissance maniait à chanter les exploits de nos belliqueux. Les Grecs, qui depuis six ans ont vu leur pays et vos armes pour la première fois, ont vu que la Grèce est sauvée!

Le rapport de l'expédition de Morée conduit par le jeune général Bugeaud, pendant sa campagne, méritait d'être lu par les hommes d'état, pendant que le rapport obtenu fera battre tous les cœurs français. On y voit que sur tous les points les plus puissances alliées étaient présentes. L'amiral Malou tenait ses vaisseaux à la disposition de l'amiral de Rigny. Le *Wellfleet* et le *Breslaw* se touchaient dans les mêmes parages. Le capitaine Maillard est entré dans Modon au milieu de nos voltigeurs. Les pavillons des trois puissances flottaient unis sur les tours de Modon, Navarin, Coron et Patras.

Un grand acte d'humanité vient donc de s'accomplir par la religieuse exécution des traités; c'est de la gloire pour notre patrie, avec le sceau de tous les cabinets.

Les mers du Levant, où notre marine semblait se multiplier pour secourir, ont vu s'achever notre tâche de protection, notre mission de miséricorde. Honneur à nos braves de tous les services et de tous les rangs! honneur aux trois puissances qui ont représenté si bien la civilisation! gloire à cette noble royauté des Bourbons, d'avoir été le foyer de toutes les grandes et belles entreprises! Ne ternissons point de pareils résultats par de justes représailles contre ces écrivains de mensonges, qui avaient prédit malheur à nos armes, honte au drapeau blanc. Ils doivent être assez punis d'avoir douté des destinées de la France.

— Un article du *Times* rapporté par le *Messenger* du 15 novembre, détruit l'espoir que les régiments français qui sont ici aimaient à entretenir d'un prochain départ pour Athènes. Sans rien préjuger sur les limites futures de la Grèce, il donne à entendre que cette affaire doit se terminer par la voie des négociations et nullement par celle des armes. Entre autres raisons qu'il apporte à l'appui de cette opinion, il en est une que nous ne pouvons expliquer dans leur sens littéral, et que nous donnons au lecteur

avec l'idée qu'elles lui paraîtront plus claires qu'à nous. « La France, l'Autriche et la Grande-Bretagne, dit l'article, pourraient donner à la Porte des motifs suffisants pour la déterminer à acquiescer au traité de la Grèce en ce qui concerne la Morée; mais dans le cas où le général Maison et les amiraux étendraient leur intervention au continent, il serait impossible que les Turcs, indignés, ne missent pas de côté toute espèce de considérations raisonnables, et déclarassent point la guerre à la France et même à l'Angleterre, ses seuls protecteurs et ceux de l'Europe contre son ennemi du nord. Une déclaration de guerre contre ses deux alliés ou contre l'un d'eux, affaiblirait les efforts militaires de la Turquie, par lesquels elle peut éviter les dangers les plus pressants, et paralyser l'influence diplomatique des puissances de l'Europe, dont l'intervention est essentielle pour terminer le malheureux conflit ou prévenir ses résultats ».

— Nous rapportons ici un article extrait du *Nouvelliste Vaudois* quoique d'une date un peu éloignée; mais il concerne un honorable personnage dont le nom est en haute considération dans toute la Grèce, et il doit, à ce titre, trouver place dans nos colonnes.

« Plusieurs journaux ont parlé de la noblesse vraiment royale avec laquelle S. M. le roi de Bavière a nommé M. Eyaard chevalier de l'un de ses ordres. Si nous ne pouvons voir d'un œil tranquille dans une république des magistrats se décorer d'ordres qu'en cette qualité ils ont reçus de la faveur des cabinets étrangers, il en est tout autrement d'une marque publique d'estime qu'un roi philanthrope décerne à un citoyen qui a servi l'humanité. Leur relation est d'homme à homme et non de monarque à républicain. C'est comme organe de l'estime européenne et de la Grèce reconnaissante, qu'un souverain estimé de l'Europe et ami de la Grèce, a honoré publiquement l'illustre philhellène, dont la noble conduite a fait voir que la constance de la charité est bien plus assurée de ses triomphes, que les tergiversations diplomatiques au sujet de leurs succès ».

ÉGINE.

GOVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

AU PARLEMENT.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis le mois de mars, le Gouvernement a désiré recueillir l'opinion de vos magistrats sur un plan d'organisation judiciaire qui fut le plus analogue à la situation du pays et dont la prompt exécution put nous faire espérer que la justice commencerait enfin à être administrée dans des formes légales.

Les différents projets d'organisation qui furent communiqués au Gouvernement ne laissaient rien à désirer sous le point de vue théorique; mais il n'en était pas de même sous celui de leur exécution.

Conçus dans des vues générales, ces projets embrassaient l'organisation complète de l'ordre judiciaire. Or il nous a semblé qu'aucun des éléments dont se composait ce système n'étant à l'épreuve de l'expérience, il eût été imprudent d'en mettre en œuvre toutes les parties simultanément.

D'autre part le grand nombre d'employés qu'exigerait la mise à exécution d'un semblable système aurait ou grévé la caisse publique au delà de ses moyens, ou forcé le Gouvernement à taxer à un haut prix, les moindres actes de la procédure judiciaire; mais cette nouvelle taxe eût été onéreuse pour le peuple, peut être même eût-elle excédé ses moyens. Il est encore et il ne sera que trop longtemps épuisé par les conséquences funestes des huit années qui viennent de peser, au delà de toute mesure, sur sa noble résignation.

Il sollicite néanmoins les garanties qu'il ne peut trouver dans l'institution des tribunaux. Le gouvernement ne peut les lui offrir directement parce qu'il ne lui appartient pas d'exercer les fonctions judiciaires; conséquemment

AKAΔHMIA

ΑΘΗΝΩΝ



n'a point dû faire exercer ces mêmes fonctions par les commissaires extraordinaires ni par les gouverneurs provisoires, et il s'en est abstenu.

Ce que dans les circonstances urgentes il lui a permis de faire, c'est de nommer des commissions provisoires et spéciales que les parties ont consenti à reconnaître pour juges; ou d'engager les parties à faire régler leurs différends par le moyen d'arbitres.

Ces moyens cependant sont loin de répondre au nombre des réclamations qui parviennent journellement au gouvernement.

Il est par conséquent de son devoir d'instituer la branche la plus urgente de l'ordre judiciaire, jusqu'à ce que son organisation définitive soit réglée par des lois formelles.

C'est dans cette vue que d'après l'avis que vous m'avez donné par le gouvernement, le commissaire extraordinaire des Sporades occidentales a procédé à l'essai dont vous trouverez ci-joint l'esquisse.

Il a donné à chaque démogérontie un adjoint destiné exclusivement à terminer par la voie d'arbitrage les affaires que les citoyens voudraient lui déférer.

Selon les coutumes du pays les démogéronties étaient investies du pouvoir judiciaire.

Je vous propose, messieurs, de prendre en considération l'essai qui vient d'être fait et d'examiner combien il pourrait se concilier avec la justice et les besoins actuels de la nation.

D'ailleurs nous pourrions avoir recours à un autre mode d'organisation. Il s'agirait de confier la justice de paix à l'un des démogérontes et d'établir dans le chef-lieu de chaque département un tribunal de première instance. Une ou deux cours d'appel complèteraient l'ordre judiciaire provisoire. Une combinaison simple dans la composition de ces tribunaux, suffirait pour les rendre aptes à connaître aussi des affaires criminelles.

Lorsque le projet du décret sur l'organisation judiciaire aura été arrêté, il serait nécessaire de fixer approximativement la liste des départements, les fonctions que les commissaires extraordinaires de la justice pourraient exercer sur cet objet ne me paraissent pas inutiles. Ils contribueraient à mieux faire connaître nos moyens pécuniaires qui serviront nécessairement de base à cette liste.

Quelques décrets sur la procédure des justices de paix, des tribunaux de première instance, et des cours d'appel, conçus avec simplicité et clarté, ne sont guères moins nécessaires. Ils formeraient le complément de cette organisation, et j'ai lieu d'en attendre les projets de votre zèle pour le bien public.

Poros, le 24 Octobre (5 Novembre) 1828.

Le Président  
J. A. CAPODISTRIAS.  
Le Secrétaire d'État  
S. TRICOUFIS.  
LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE  
AU PANHÉLLÉNISM.

C'est après avoir expédié le message, que je vous ai adressé en date du 24 octobre (5 novembre), que j'ai appris par l'organe du Secrétaire d'état, qu'il existait une loi relative à l'organisation de l'ordre judiciaire.

Je ne puis pas vous laisser ignorer, Messieurs, la surprise pénible dont j'ai été frappé en n'apprenant que dans ce moment un fait aussi remarquable; et cela quand depuis le mois de mars il est question auprès de la section de l'intérieur du Panhellénium de l'organisation judiciaire.

Ayant posé pour principe de n'administrer l'État que sur les bases arrêtées par les actes du Congrès de la nation, c'eût été violer ce principe que de publier une ordonnance qui instituait provisoirement l'ordre judiciaire sans faire mention de la loi, et sans donner les motifs qui portent le Gouvernement à en ajourner l'exécution complète.

Heureusement que l'existence de cette loi m'est connue assez à temps pour que je puisse recommander à la section de l'intérieur de

la prendre en considération de s'écarter le moins possible de ses positions fondamentales, dans le projet d'organisation auquel cette section est chargée de travailler. La loi dont il s'agit est écrite dans le code, sous le n° 15. Elle a été édictée à Corinthe le 2 mai 1822. L'Assemblée d'Astros, par un décret en date du 14 Avril 25, a chargé le corps législatif de la réviser. Qui-ci l'a fait et en a décrété la promulgation à Apoli de Romanie le 21 octobre 1823. Le Congrès de Trézène eullo, a statué que les tribunaux devaient être établis d'après cette loi.

Autant que je puis en juger, la loi du 2 mai suppose un état de choses qui est sans doute désirable et auquel doivent tendre tous nos efforts, mais qui dans ce moment est loin de se trouver en rapport à nos vœux. Le nombre des tribunaux, qu'au mode d'élection des juges, n'a rempli toutefois les juges de paix dont les attributions sont données aux Démogéronties.

Pour ce qui est des nominations je procéderai dans cette occasion, comme je l'ai fait dans toutes les autres. J'ai tâché d'alléger ma responsabilité en la faisant partager aux magistrats qui m'ont communiqué confidentiellement des listes de candidats.

Les commissaires extraordinaires dans les 15 départements de l'État, en se conformant aux directions qu'ils ont reçues, m'ont déjà communiqué la liste des citoyens de leurs départements respectifs, qui pourraient être employés dans l'ordre judiciaire. Je vous propose, Messieurs, d'en faire autant chacun dans votre particulier.

Vous connaîtrez les premiers les noms des juges et des secrétaires, et les noms des titulaires provisoires des tribunaux.

Vous conviendrez avec eux, messieurs, qu'il est d'une grande importance de connaître les fonctions de juges, les citoyens qui ont leur domicile hors du département, et les juges appelés à les exercer.

Vous conviendrez aussi, messieurs, que les juges doivent être nommés par les citoyens, et que les juges doivent être nommés par les citoyens, et que les juges doivent être nommés par les citoyens.

Si vous adoptez cette organisation, il sera peut-être d'y conformer les listes de candidats, en désignant non seulement les noms mais les places auxquelles on les nommera, et vous croira en conscience devoir le faire.

Je comparerai vos listes avec celle que j'ai déjà sous les yeux; et ceux des candidats qui auront réuni la majorité des suffrages, obtiendront la préférence. En désirant suivre cette marche, je dois vous recommander, Messieurs, de faire chacun dans votre particulier les listes sus-mentionnées et de me les envoyer séparément et cachetées, au moment où vous aurez donné votre opinion sur le travail que vous présentera la section de l'intérieur.

Poros, le 26 Octobre (7 Novembre) 1828.  
Le Président  
J. A. CAPODISTRIAS.  
Le Secrétaire d'État  
S. TRICOUFIS.

EXTÉRIEUR.  
RUSSIE.

Avant son départ de Varna, S. M. l'empereur Nicolas adressa le rescrit suivant au comte Woronzoff.

« Monsieur l'adjudant-général comte Woronzoff, après avoir payé un tribut d'actions de grâces au Dieu tout-puissant qui, protecteur de la bonne cause, a béni les armes russes devant Varna, après avoir renvoyé à lui seul la nouvelle gloire qu'elles ont acquise, je souhaite rendre un hommage bien dû à la mémoire de ceux de mes illustres prédécesseurs qui, sous les murs de cette place que nous venons de conquérir, ont perdu la bataille, et y ont laissé leur vie en conservant néanmoins l'honneur. C'est ici que périt en combattant sous l'étendard de la croix, Wladislas, le roi chevalier sans peur de la Pologne, et

le fils de Jagellons. On ignore le lieu qui recela sa cendre, dans ces parages; mais c'est à Varsovie que je veux l'honorer d'une manière digne de lui. Je destine à cela douze des canons turcs que nous avons pris; j'en fais don à l'antique capitale des rois de Pologne, et je vous charge de les y faire conduire le plus tôt possible. S. A. I. le césarewitsch, vice-roi, désignera la place où il sera convenable de les garder en l'honneur du héros qui n'est plus, en l'honneur des vaillants guerriers russes dont le triomphe a vengé sa mort.

« Je vous confie l'exécution de cet acte de ma volonté, et suis votre affectionné,  
Signé NICOLAS.

Jussuf-Pacha, commandant en second de Varna, est arrivé à Odessa le 22 octobre à bord immédiatement d'un navire qui s'est rendu pour la recevoir.

Un Te Deum solennel a été chanté le 21 octobre à la cathédrale d'Odessa en réjouissance des prises de Varna, Akhalkik et Atskur. Toutes les autorités civiles et militaires y ont assisté en grande pompe. Chacun regrettait vivement que le départ précipité de l'auguste autocrate pour Saint-Petersbourg ne lui ait point permis d'être témoin dans cette occasion de l'enthousiasme des habitants de cette ville, si glorieux de ses triomphes; mais le trajet par mer de S. M. avait duré sept jours, tant il a été contrarié par la violence des vents qui ont fortement endommagé le vaisseau de ligne l'Impératrice Marie, à bord duquel se trouvait le souverain, ainsi que le gouverneur général de la Nouvelle-Russie, comte Woronzoff, le vice-chancelier d'empire, comte Neesselrode, le prince Trubetzkoi, et comte Orloff-Ponissoff, aides-de-camp généraux de S. M. I., le comte Stanislas Potocki, grand-maître des cérémonies de la cour, et le comte Nostitz, lieutenant-général au service de Prusse.

L'empereur s'est mis en route pour sa capitale, accompagné des généraux Benkendorff et Osterberg, qui avaient précédemment suivi de Varna à bord du même vaisseau.

SAINT-PETERSBOURG.

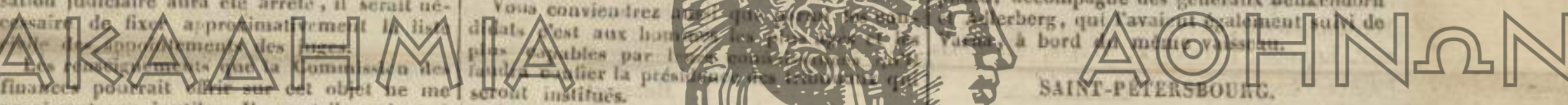
23 Octobre. Avant-hier, jour anniversaire de S. M. l'impératrice-mère, S. M. l'empereur est arrivé en parfaite santé dans cette capitale, à onze heures et demie.

Le matin, à l'occasion de cet anniversaire, un Te Deum solennel avait été chanté dans toutes les églises de la capitale. Après le Te Deum, les drapeaux pris à l'ennemi dans les forteresses de Varna et d'Ardaghane ont été promenés dans les principales rues de la ville, qui a été illuminée le soir.

Hier, il a été chanté dans la cathédrale de Notre-Dame de Casan des prières en actions de grâces pour l'heureux retour de notre auguste monarque, en présence de LL. MM. l'empereur et l'impératrice Alexandra. Les membres du conseil de l'empire, les ministres, les sénateurs, les généraux, la cour, ainsi que le corps diplomatique, ont assisté à cette solennité, qui avait attiré un concours immense, non-seulement dans l'église, mais encore dans les rues et les places adjacentes. A l'entrée et à la sortie de l'église LL. AA. II. ont été accueillies par les vives acclamations et les hurras de la multitude, heureuse de revoir dans nos murs notre souverain chéri.

PATRAS.

Lundi 15 Décembre. Au moment de mettre le journal sous presse, nous apprenons et nous sommes heureux d'annoncer que M. le général Higonnet vient de renvoyer ici quatre des huit compagnies qu'il avait emmenées. Arrivé à Vostitza, tout ce qu'il a recueilli sur l'état de la santé publique s'est trouvé d'une nature tellement rassurante, que M. le général Schneider, gouverneur de Patras, vient de donner l'ordre de rétablir les communications par terre et par mer avec la rive méridionale du golfe. Nous avons retardé de deux jours l'apparition de ce numéro dans l'espérance d'annoncer quelques instants plus tôt cette bonne nouvelle au public.





# COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du Journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.  
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.  
Pour les îles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée, il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, lundi 15 décembre 1828.

## AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT peuvent s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12; ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agent du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et pourront recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, où vient à collection complète si elles le désirent. (En fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

## INTÉRIEUR.

### MODON.



#### CORPS D'EXPÉDITION DE MORÉE.

##### ORDRE DU JOUR.

Par suite des ordres du jour du 28 août dernier et du 11 de ce mois, et sur la proposition de l'intendance sanitaire, S. S. le général commandant en chef a composé, comme il suit, les commissions de santé qui doivent être chargées de cette partie du service dans les places maritimes de la Morée occupées maintenant par les troupes françaises.

##### A MODON.

MM.

LOUISEL DE SAUVAYS, chef d'escadron, commandant la place, PRÉSIDENT; pouvant se faire suppléer par son adjudant de place M. le capitaine VARLET.

N. capitaine du port à Modon.  
HERPIN, médecin de l'hôpital.  
N. démogéronte.  
CONSTANTIN, négociant.

##### A NAVARIN.

MM.

BOMFARD, capitaine de frégate, capitaine du port, PRÉSIDENT.

TIRON, capitaine-adjudant de place,  
BIASCONI, chirurgien-major de l'hôpital,  
N. démogéronte.  
N. négociant.

##### A PATRAS.

MM.

SASVOTRECH, lieutenant-colonel, commandant la place, PRÉSIDENT.

BYAKE, capitaine adjudant, médecin.  
HALLÉNOT, médecin de l'hôpital, négociant.

##### A CORON.

La place de Coron ayant été occupée par les grecs, M. le général NIKITSA, qui en est le commandant supérieur, sera invité à former une commission pour le service de ce port qui se lie à la place de terre occupée par les troupes françaises. Cette commission correspondra avec l'intendant sanitaire du quartier général.

Les fonctions des commissaires de santé étant gratuites, comme celles de l'intendant sanitaire, il ne leur sera payé que les frais nécessaires à l'achat d'un registre et des autres objets de bureau que ce service pourra exiger; ces frais seront acquittés, chaque mois, par ordonnance de M. l'intendant de l'armée, et sur les mémoires qui lui seront adressés par MM. les présidents de l'intendance et des commissions sanitaires, excepté cependant celle de Coron, dont les frais doivent être supportés par le gouvernement grec, puisque cette place a été remise à ses troupes.

Quant aux employés qui seraient nécessaires comme écrivains, gardes de santé, etc. ils seront successivement demandés et le général en chef les nommera, en fixant, pour chacun, un traitement convenable. Ces employés seront payés sur états de présence adressés, à la fin de chaque mois, à M. l'intendant du corps d'expédition.

Le Lieutenant Général, Pair de France,  
Commandant en chef,

Signé MARQUIS MAISON.

Pour copie conforme.

Le Maréchal de camp, Chef de l'Etat-major,

Baron DURRUE.

Au Quartier-général à Modon, le 30 novembre 1828.

## PATRAS.

9 Décembre. Les dernières nouvelles que nous avons reçues de la Grèce continentale, sont à la date du 29 novembre; elles n'offrent rien de très important.

Les Grecs étaient sur le point d'occuper Karpenitzi, lorsqu'un corps considérable de Turcs arriva du canton de Vaitos, trompa leur vigilance et parvint à y pénétrer. Cependant, pressés par le manque de subsistances, ils se rendirent dans le village d'Aladoston pour se provisionner. Les Grecs accoururent, et pendant l'ennemi, à cause de plusieurs petits combats où ils eurent constamment l'avantage, ils le contraignirent à rentrer dans Karpenitzi. Ces diverses escarmouches durèrent trois jours; les Turcs eurent beaucoup de blessés, et perdirent vingt hommes, parmi lesquels deux officiers. Depuis lors, quoiqu'un nombre de deux mille, ils n'avaient fait aucun mouvement, ils étaient cernés par les troupes grecques, et manquaient absolument de vivres. Leurs principaux chefs sont Kefil bey, Osmail bey, Soliman Fairis, Tzanis Tomaritzos.

Le prince Ypsilanti ayant laissé garnison à Salona, s'était avancé avec le reste de son armée vers Gravia, lieu célèbre par la victoire qu'Ulysse y remporta sur Omer pacha au commencement de la révolution.

A Tricala, Aslan bey Mochordaris, chef albanais menacé de destitution et d'exil par Koutal pacha, s'est révolté. Kitzo Tzavellas, pour entretenir le feu de la discorde, a promis de le soutenir et de lui envoyer un renfort. On dit que Reschid pacha après avoir perdu le combat de Karaconia s'est dirigé sur Janina.

10 Décembre. MM. Les officiers de la deuxième et troisième brigade de la division française d'expédition dont les noms suivent, et qui, à l'inspiration générale, avaient été proposés pour des décorations les ont reçues aujourd'hui.

### 29<sup>e</sup> RÉGIMENT.

M. FERIN, chef de bataillon, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur depuis la création, a été nommé officier du même ordre.  
M. THOMAS, capitaine de grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis.  
M. CAVALIER, capitaine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

### 42<sup>e</sup> RÉGIMENT.

M. FAURE DE SAINT-REMAIN, capitaine de grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis.  
M. DEBOUX, capitaine adjudant, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.